

lières de ne pas assister à la cérémonie. Malheureusement, le gouverneur entraît à l'église en cet instant sans avoir pu être averti, et les officiers qui l'accompagnaient, ne voyant pas le prie-Dieu à sa place accoutumée et ne sachant rien de ce qui venait de se passer, le remirent en son lieu, et M. de Callières s'y agenouilla. Ce que voyant, l'évêque invita la gouverneur à quitter son prie-Dieu; celui-ci s'y refusa et l'évêque quitta l'église.

Le lendemain, Mgr de Saint-Vallier ordonne au Père Joseph de faire enlever de l'église tous les prie-Dieu, même le sien; le Supérieur se conforme à cet ordre; mais à son tour, et malgré le Père Joseph, le gouverneur les fait remettre en place par des soldats.

Alors l'évêque jette l'interdit sur l'église. Les Récollets se soumettent humblement à cette étrange et sévère mesure durant deux longs mois, au cours desquels les personnages les plus dignes de la Colonie s'interposent en conciliateurs auprès de l'évêque. Ce fut inutilement.

Les Récollets, pour des raisons qui leur parurent des plus valables, rouvrent enfin leur église après deux mois. Suivent trois monitions de l'évêque, leur enjoignant de se soumettre à l'interdit. La troisième monition jette l'interdit personnel sur la communauté. M. de Callières, gravement attaqué dans cette dernière monition, en appelle au Conseil souverain, et bientôt la Cour elle-même est saisie de toute l'affaire, qui eut sa conclusion vers la fin seulement de l'an-